

Délibération N° 2025-11-13-DGS

Convention de partenariat à la reconstruction
du centre social et culturel Al Bustan, avec la
Ville de Gennevilliers

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	42
Absent.e.s	3

SÉANCE DU 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **six novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE (arrivée au point 4), M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. KEITA, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme CHARDIN	a donné mandat à M. MULLER
M. BRUNET	a donné mandat à M. CORNELIS
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme TRANCART	a donné mandat à Mme MICHEL
M. FOURESTIER	a donné mandat à Mme LELU
Mme LAROQUE	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme AVOGNON-ZONON, Mme INDJA, M. TARGUI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L1611-4, L. 2121-29 et L2311-7 ;

VU l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les Lois de décentralisation du 3 février, 6 février, et 1er juillet 1992 et la Loi dites Thiolière du 2 février 2007 permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de mettre en œuvre ou de financer des actions à caractère humanitaire ;

VU la Loi du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

VU la circulaire INTB1809792C du 24 mai 2018 des Ministres de l'Intérieur, de l'Europe et des Affaires Etrangères ;

CONSIDERANT l'appel à projets franco-palestinien 2022-2024 lancé conjointement par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales, le Consulat Général de France à Jérusalem et les ministères palestiniens du Gouvernement Local et des Finances ;

CONSIDERANT le projet présenté par le centre socio culturel Al Bustan dans le cadre de cet appel à projets ;

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-sous-Bois, en lien avec plusieurs collectivités territoriales, dont la Ville de Gennevilliers, a contribué à élaborer un projet social, culturel, sportif et de santé en direction de la jeunesse à Jérusalem-Est sur la période 2022-2024, en lien avec le Centre social et culturel Al Bustan à Jérusalem-Est ;

CONSIDERANT que ce projet partenarial se poursuit dans le cadre de l'appel à projets franco-palestinien de la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV) (MEAE) pour la période 2025-2027 ;

CONSIDERANT que la démolition du centre social Silwan Al Hayat (Al Bustan), survenue le 13 novembre 2024, sur décision des autorités israéliennes, a considérablement impacté le travail réalisé par le Centre au bénéfice des populations du quartier de Silwan ;

CONSIDERANT l'appel à projet FICOL de l'Agence Française de Développement qui finance des projets de développement à Jérusalem-Est, et le dépôt du dossier de candidature par la Commune de Gennevilliers en sa qualité de cheffe de file ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat ci-annexé, à conclure entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et la Ville de Gennevilliers aux fins de versement d'une participation au financement du projet de reconstruction dudit centre, à hauteur de 3.000€ ;

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ

Par 37 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE,
M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE,
M. GUENICHE, Mme NAUT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M.
BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M.
CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M.
MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M.
RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER, Mme CAZALS, Mme LAROQUE

Par 5 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CACAISS BARANGER, M. DE
LA CROIX

DECIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser la signature de la convention de partenariat et de soutien à la reconstruction du centre AL BUSTAN, conclue entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et la Ville de Gennevilliers en sa qualité de cheffe de file.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De procéder au versement d'une somme de 3 000 euros à la Ville de Gennevilliers en application de ladite convention de partenariat.

Article 43 : Dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2025-chapitre 65.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le10 NOV. 2025.....
Publication
le21 NOV. 2025.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



